Savonnières

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée N°1

PLAN DE ZONAGE 2

Plan édité le 25/03/2019

40 m
1/2 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain du :

Evolution du document :
PLU approuvé le 7 octobre 2016

Département de l'Indre et Loire

Tours métropole

atu.

Agence d'Urbanisme de la Région de Tours

2104E PLU Zonage PLAN.WOR

Limite de zone ou de secteur

Limite de section cadastrale

ZONE URBAINE

UA : Centre bourg historique
UB : Extension résidentielle du bourg sur le plateau
UC : Extension résidentielle des hameaux
- UCa secteur la Fosse au Bray

UX : Zone d'activités
- UXa secteur d'activités du Plesseau
- UXj secteur d'activités de la gare en zone inondable

ZONE A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- 1AUa secteur rue Chevalle
- 1AUb secteur le Plesseau
- 1AUc secteur la Basellerie

AU : Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole
- Ai secteur agricole inondable

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle
- Ni secteur naturel inondable
- Nxi secteur naturel de loisirs et touristique en zone inondable
- Nt secteur du domaine des Touches
- Nxi secteur d'activités économiques pour partie en zone inondable

PRESCRIPTIONS RELATIVES À DES INTENTIONS OPÉRATIONNELLES

Emplacement réservé (art. L151-41, CU)

01 Numéro sur la liste

Secteur de mixité sociale (art. L151-15, CU)

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et 7, CU)

PRESCRIPTIONS DE COMPOSITION URBAINE

Limite d'implantation des constructions nouvelles principales

Alignement construit/ (art. L111-6 et 7, CU)

PÉRIMÈTRE À TITRE D'INFORMATION

Périmètre concerné par le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO (Val de Loire)

Périmètre du plan de prévention des risques d'inondation

PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR

Espace boisé classé existant ou à créer (art. L113-1, CU)

Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination (art. L.151-11 2°, CU)

B01 Numéro du bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination, renvoyant à la liste du rapport de présentation

Site et élément bâti à préserver (art. L.151-19, CU)

P01 Numéro desite ou d'élément bâti à préserver, renvoyant à la liste du rapport de présentation

Mare, étang et végétation associée à préserver pour le maintien des continuités écologiques (art. L.151-23, CU)

Liste des emplacements réservés
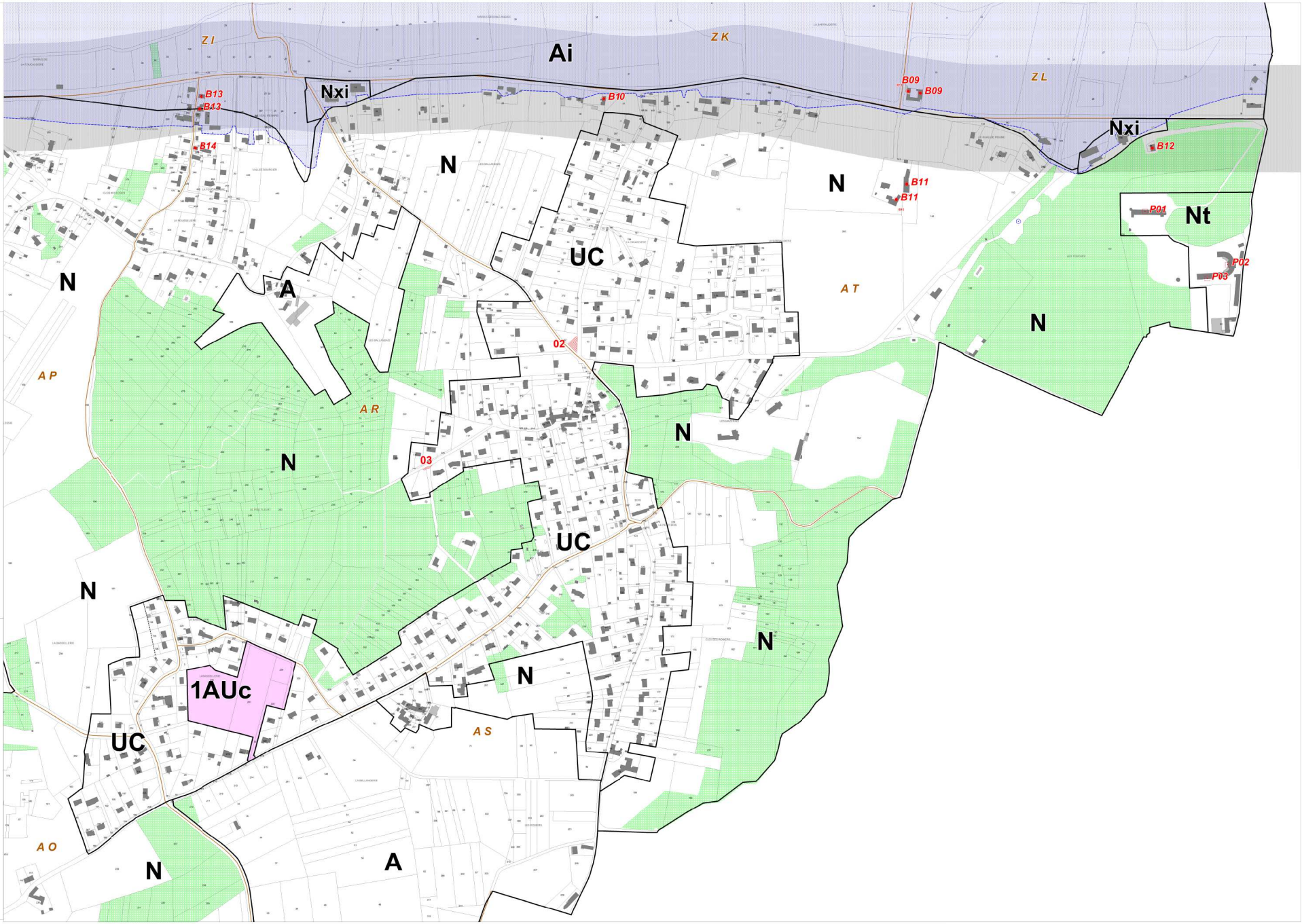
numéro	désignation de l'opération	Collectivité
1	Chemin des Vimarais, création de voirie	Commune
2	Aménagement du carrefour des voies communales n°419 et n°156 au lieudit "La Girardière" et bassin de gestion des eaux pluviales	Tours Métropole Val de Loire
3	Création d'une plateforme de retournement au lieu-dit "Les Chevreau" au fond de l'impasse	Commune
4	Aménagement d'une aire de stationnement jointive Ouest de la commune.	Commune
5	Elargissement noisiéme rue du Chêtenray	Commune
6	Aménagement d'un cheminement (la Fosse au Bray)	Commune